

Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France

Section des milieux de vie

Avis relatif à la qualité de l'air autour des plates-formes aéroportuaires

Séance du 6 avril 2006

Vu le rapport « Qualité de l'air et aéroports » du groupe de travail « Air et transports » du Conseil supérieur d'hygiène publique de France,

Considérant que les émissions d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils non méthaniques, de monoxyde de carbone issues des aéronefs représentent approximativement un pour cent des émissions dues aux transports, 0,1 à 0,6% des émissions totales au niveau national et, en Ile-de-France, 4% des émissions régionales,

Considérant qu'en l'état actuel des connaissances, aucun composé n'émerge comme indicateur spécifique des émissions des aéronefs,

Considérant que les niveaux des polluants atmosphériques émis à la fois par les aéronefs, les véhicules de service et le trafic routier induit par la plate-forme ne diffèrent pas autour des zones aéroportuaires de ceux enregistrés dans des zones urbaines,

Considérant que, comme en milieu urbain, l'objectif annuel de qualité de l'air de 40 microgrammes par mètre cube de dioxyde d'azote risque de ne pas être atteint, notamment au voisinage immédiat de grandes plates-formes aéroportuaires,

Considérant que les populations vivant autour de ces infrastructures subissent d'autres nuisances, en particulier olfactives et sonores, et qu'il importe de prendre en compte les effets directs et indirects susceptibles de résulter de l'ensemble des expositions auxquelles ces populations sont soumises,

Considérant le rapport de la Commission d'orientation du Plan national santé environnement (PNSE - 2004) qui préconise de porter une attention particulière à toutes les populations riveraines de grands aménagements, populations qui cumulent souvent plusieurs risques,

Considérant la surveillance sanitaire mise en place par l'institut néerlandais de santé publique et environnement (RIVM) autour de l'aéroport de Schiphol (Amsterdam),

Considérant que les personnels au sol des enceintes aéroportuaires sont *a priori* plus exposés que les usagers, mais que cette exposition et ses éventuelles conséquences sanitaires sont insuffisamment documentées,

Considérant qu'un effort important de présentation des résultats de la surveillance de la qualité de l'air des zones riveraines des aéroports reste à faire afin de fournir aux décideurs et au public des données statistiques claires et précises et de favoriser les comparaisons entre plates-formes aéroportuaires,

Le Conseil, sur la proposition du groupe de travail « Air et transports », recommande :

En matière d'amélioration des connaissances :

- de mener des études épidémiologiques auprès des personnels au sol des aéroports, avec mesurage individuel des expositions atmosphériques ;

- d'étudier la pertinence d'une surveillance sanitaire des populations autour de zones aéroportuaires à très fort trafic aérien, en complément d'une surveillance environnementale ;
- d'encourager des travaux de recherche visant à identifier, notamment au sein des composés organiques volatils, des indicateurs spécifiques des émissions des aéronefs ;
- dans le souci de répondre aux plaintes des riverains :
 - o de qualifier et de quantifier les suies sédimentables, en partie responsables de la salissure et du noircissement des façades des immeubles et des objets mobiliers extérieurs ;
 - o d'engager des études sur l'occurrence et l'étendue des épisodes de nuisance olfactive en associant les populations riveraines, à l'instar des « Panels de nez » mis en place autour de certains sites industriels, à Rouen en particulier ;

En matière de surveillance de la qualité de l'air:

- de développer la surveillance de la qualité de l'air des zones riveraines des aéroports, par mesurages ou modélisation, au sein du dispositif national de surveillance géré par les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air ;
- de standardiser la stratégie de mesure et la présentation des résultats, notamment par la mise en œuvre d'un guide méthodologique ;
- dans les enceintes d'aéroports:
 - de redéployer certaines stations de mesure vers des zones représentatives de l'exposition des usagers telles que les aérogares ;
 - o de cibler la surveillance sur des polluants pertinents, d'après les émissions locales toutes sources confondues (fixes et mobiles) ;
 - o de conduire des campagnes de mesurage pour évaluer la contamination des zones fréquentées par les usagers des aéroports lors de l'utilisation de produits réputés toxiques (solvants, éthers de glycols) ;

En matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques liées aux activités aéroportuaires :

- de conduire une politique globale visant à :
 - améliorer la desserte des aéroports par des transports en commun performants, peu polluants et en site propre ;
 - favoriser l'équipement des postes au sol des avions de branchements électriques afin de limiter l'usage des Groupes Auxiliaires de Puissance (APU), lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire pour des raisons de sécurité;
 - optimiser la gestion du trafic aérien pour réduire le temps de roulage sur les pistes ;
 - équiper les flottes captives de véhicules les moins polluants dans les zones aéroportuaires ;
 - encourager les motoristes des aéronefs à développer des moteurs moins polluants ;
 - promouvoir l'usage de tels moteurs auprès des compagnies aériennes ;
- d'évaluer régulièrement l'efficacité de ces actions par un suivi d'indicateurs pertinents ;

En matière d'information des populations

- de développer l'information des populations riveraines, par exemple au sein de Commissions locales d'information.

Cet avis ne peut être diffusé que dans sa totalité, sans suppression, ni ajout

